



Aéroport
Poitiers Biard

GUIDE TARIFAIRE 2021

Tarifs applicables à compter du 1^{er} Avril 2021
www.poitiers.aeroport.fr

SEALAR

Table des matières

I/ RENSEIGNEMENTS GENERAUX	5
1. Accès à l'aéroport	5
2. Informations générales	5
3. Contacts	6
4. Conditions de règlement des factures	6
4.1. Mode de règlement des factures	6
4.2. Délais de règlement.....	7
4.3. Réclamations	7
II/ REDEVANCES AÉRONAUTIQUES.....	9
1. Préambule.....	9
2. Application de la T.V.A.	9
3. Base de facturation	10
4. Redevances forfaitaires pour aéronefs non-basés, aviation d'affaires et école de pilotage (inférieur à 6 t.)	10
5. Redevances forfaitaires pour aéronefs basés*, Aéro-clubs de la Vienne et militaires (inférieur à 6 t.)..	11
6. Redevances pour aéronefs (supérieur ou égal à 6 t.)	11
7. Redevances de balisage	12
8. Redevances de stationnement	13
9. Redevances passagers	14
10. Redevances PMR – Passager à Mobilité Réduite	15
11. Redevances d'usage des installations de distribution de carburant.....	15
III/ MESURES INCITATIVES.....	17
1. Généralités	17
2. Aide à l'ouverture de ligne.....	17
3. Aide à l'augmentation de l'offre existante	18
4. Contrat de partage du risque en fonction des coefficients de remplissage avion.....	18
IV/ ASSISTANCE EN ESCALE	20
1. Généralités	20
2. Répartition par type d'appareils	21
3. Forfait d'assistance en escale	22
4. Prestations supplémentaires sur aéronef	23
5. Ouverture des services « assistance » et/ou « piste » en dehors des horaires d'ouverture habituels de l'aéroport.....	23
6. Fournitures supplémentaires.....	24
V/ REDEVANCES DOMANIALES.....	28
1. Prestations et usage des installations.....	28
1.1. Centre d'affaires	28

1.2.	Prestations Techniques : Accès, SI, Réseau et Téléphonie.....	28
1.3.	Prise de vue	29
1.4.	Aérogare commercial (hors assistance en escale)	29
1.5.	Abri avion.....	30
1.6.	Terrains.....	30
1.7.	Prestations et usages des installations.....	30
1.8.	Parc de stationnement des loueurs de véhicule	30
VI/	TARIFS PARKING	32

Renseignements généraux

PARTIE I

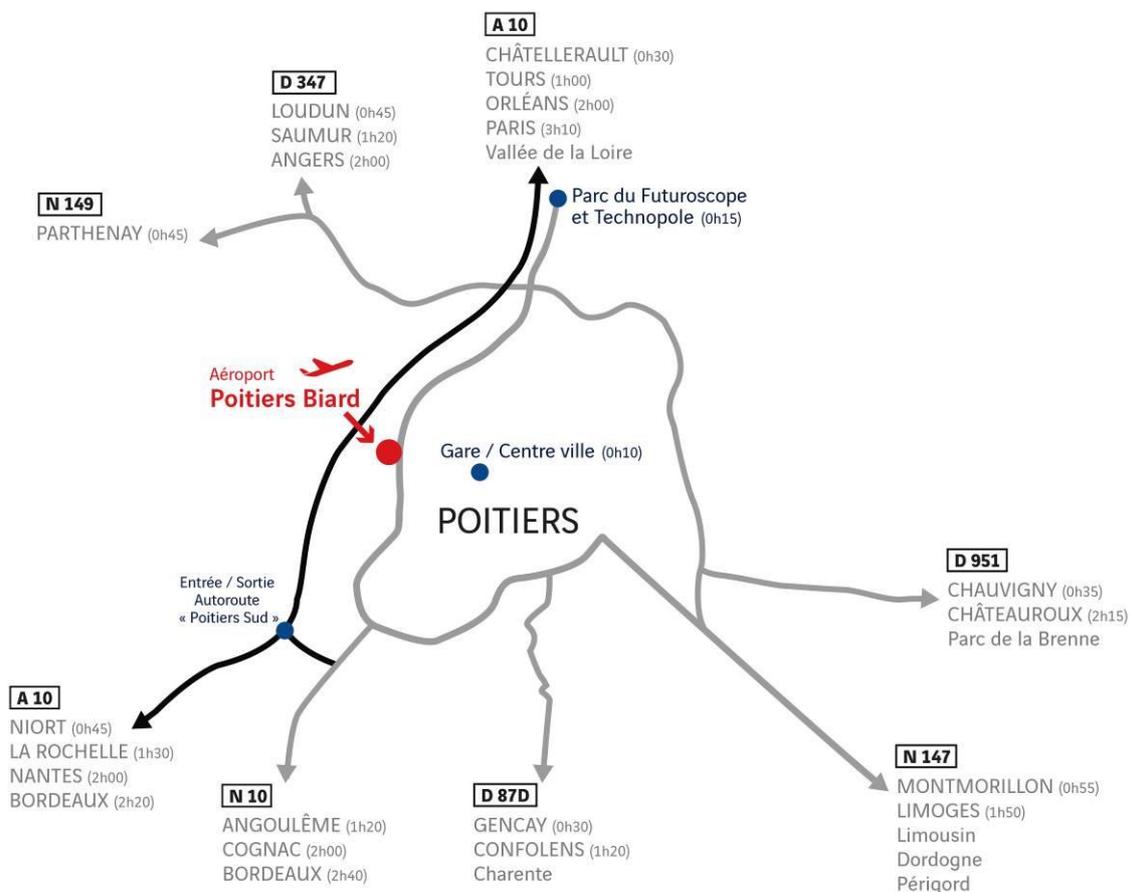
Guide Tarifaire 2021

www.poitiers.aeroport.fr

Les tarifs sont indiqués en Euros hors taxes

I/ RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. Accès à l'aéroport



2. Informations générales

L'ensemble des tarifs sont indiqués en euros et s'entendent Hors Taxes.

Sauf indication contraire, les tarifs sont valables à partir du 01/04/2021 et peuvent être modifiés sans préavis.

3. Contacts

SEALAPB
Société d'Exploitation et d'Action Locale de l'Aéroport de Poitiers Biard
Aéroport Poitiers Biard
CS 50023
86580 Biard – France

Accueil – Informations

Tél : + 33(0) 549 30 04 40

@ : trafic@poitiers.aeroport.fr

Administration

@ : odile.mingot@poitiers.aeroport.fr

Service Facturation clients

@ : comptabilite@poitiers.aeroport.fr

Service Piste - Essenciers

@ : essenciers@poitiers.aeroport.fr

Développement Commercial et Marketing

@ : antoine.lhoumeau@poitiers.aeroport.fr

4. Conditions de règlement des factures

4.1. Mode de règlement des factures

Conditions de règlement

Les sommes dues doivent être acquittées :

- sur présentation des factures correspondantes ;
- par chèques bancaires ou virements établis au nom de **SAS SEALAPB** et adressés à :

SAS SEALAPB
CS 50023
86580 BIARD

- à 30 jours date de facture par virement sur le compte Banque Populaire Val de France.

Identification internationale de compte bancaire - IBAN

FR76	1870	7007	1231	7217	3792	757
Identifiant international banque – BIC (adresse SWIFT)						
CCBPPFRPPVER						

Important : Merci de joindre à votre règlement le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur ce papillon détachable

En cas de non-paiement dans les délais et après envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure de payer, le dossier est transmis au service contentieux. Les frais de recouvrement seront à la charge du titulaire.

L'instruction d'une réclamation n'a pas de caractère suspensif.

Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge de l'usager, qui devra stipuler sur son ordre : « **frais à la charge de l'émetteur** ».

4.2. Délais de règlement

Sauf accord particulier, les factures doivent être payées dans les 30 jours à compter de leur date de réception.

4.3. Réclamations

Toute réclamation devra être présentée dans un délai de 90 jours, sans quoi elle ne sera pas admise.

Afin d'éviter des demandes d'informations complémentaires et pour traiter vos questions dans les meilleurs délais, indiquez systématiquement le numéro de la facture concernée.

Redevances aéronautiques

PARTIE II

Guide Tarifaire 2021

www.poitiers.aeroport.fr

Les tarifs sont indiqués en Euros hors taxes

II/ REDEVANCES AÉRONAUTIQUES

1. Préambule

Il appartient aux clients d'informer le service facturation clients de la SEALAPB de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs etc...

À défaut de notification, les prestations seront facturées selon les caractéristiques connues de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

2. Application de la T.V.A.

- Principe général

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux normal de 20% (depuis le 1^{er} janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 décembre 1978 qui est résumée dans le tableau ci-dessous :

EXPLOITANT	TVA
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviations privées, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L.330-1 du Code de l'Aviation Civile.

- Remarques

- *Compagnies françaises*

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir au service facturation clients de la « SEALAPB », une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentant au moins 80% des services qu'elles exploitent.

En l'absence de cette attestation, la « SEALAPB » appliquera à ses factures la T.V.A. au taux normal. Dans ce cas, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de T.V.A. ne sera effective qu'à compter de la date d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

- Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

3. Base de facturation

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

4. Redevances forfaitaires pour aéronefs non-basés, aviation d'affaires et école de pilotage (inférieur à 6 t.)

Minimum de perception pour appareil de moins de 6 tonnes (à l'exception des lignes régulières et avions basés et militaires).

Aéronefs de 0 à 1,5 T

Montant forfait	9,59 €
-----------------	---------------

Réduction de 20 % pour les Aéro-clubs français agréés.

- Le Forfait comprend :
- > Nombre d'atterrissages illimité durant 12 heures
 - > Stationnement pendant 12 heures
 - > Utilisation des ouvrages et locaux publics

Aéronefs de 1,6 T à 4 T

Montant forfait	16,16 €
-----------------	----------------

- Le Forfait comprend :
- > 1 atterrissage
 - > Stationnement pendant 6 heures

Aéronefs de 4.1 à 5.9 T

Montant forfait	30,54 €
-----------------	----------------

- Le Forfait comprend :
- > 1 atterrissage
 - > Stationnement pendant 6 heures

5. Redevances forfaitaires pour aéronefs basés*, Aéro-clubs de la Vienne et militaires (inférieur à 6 t.)

*Excepté aviation d'affaire

Redevance d'atterrissage pour les aéronefs basés, aéro-clubs de la Vienne et militaires d'un poids inférieur à 6 tonnes ne bénéficiant pas du forfait.

POIDS	€
Inférieur 1,5 T	3,31
1,5 T et inférieur à 2,5 T	4,73
2,5 T et inférieur à 6 T	6,19

Forfaits pour les aéronefs basés sur l'aéroport d'un poids inférieur à 6 tonnes :

Forfaits		€
Forfaits aéro-clubs basés (De 0 à 3t)	De 1 à 3 aéronefs	31,17 € / mois / aéronef
	À partir du 4ème aéronef	27,27 € / mois / aéronef
Forfait usagers basés	De 0 à 3t	71.81 € / mois / aéronef

Ces forfaits comprennent un nombre d'atterrissages et un stationnement extérieur illimités. Le balisage n'est pas inclus dans ces forfaits.

Les forfaits de redevance atterrissages sont réservés aux basés de l'aéroport et aux aéro-clubs de la Vienne et conditionnés à un engagement minimum d'un an. Le forfait est sous tacite reconduction chaque année. Toute demande d'adhésion ou de résiliation doit faire l'objet d'une notification par courrier avec un préavis de 2 mois.

6. Redevances pour aéronefs (supérieur ou égal à 6 t.)

MASSE EN TONNES		Tarifs (€)
6 à 11 T inclus	Pour 6 tonnes	6,26 €
	Par tonne supplémentaire	1,43 €
12 à 24 T inclus	Pour 12 tonnes	14,86 €
	Par tonne supplémentaire	2,77 €
25 à 74 T inclus	Pour 25 tonnes	53,70 €
	Par tonne supplémentaire	5,06 €
75 T et +	Pour 75 tonnes	306,73 €
	Par tonne supplémentaire	6,51 €

- **Conditions particulières**

	REDUCTION
Écoles de pilotage basées	50 %
Giravions (Article 5 – Arrêté du 24/01/56)	50 %
Aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement et qui ne font à l'occasion de ces vols aucun transport ou travail rémunéré. Pour chaque atterrissage, touchée avec remise de gaz (Article 6 – Arrêté du 24/01/56)	75 %
« Touch and go » (Toucher avec remise de gaz) d'entraînement / Approche avec remise de gaz pour aéronefs non-basés, aviation d'affaires, école de pilotage et aéronefs de 6t et plus.	75 %
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (Article 9d – Arrêté du 24/01/56)	100 %
Vols de vérification du bon fonctionnement d'un aéronef après transformations, réparations ou réglages des cellules des moteurs ou des appareils de bord ou après installation d'un dispositif nouveau à bord de l'aéronef, à condition que l'appareil appartienne à une entreprise de transport ou de travail aérien non rémunérée pour ce vol et qu'il ne se trouve à bord que les membres de l'équipage et les personnes contrôlant ces essais (Article 9c – Arrêté du 24/01/56)	100 %
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile (Article 9a – Arrêté du 24/01/56)	100 %
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile (Article 9b – Arrêté du 24/01/56) Aéronefs de la Sécurité Civile	100 %
Largueur (sur demande préalable pour toute manifestation sportive)	100 %
Aéronefs présentant un intérêt historique manifeste et/ou bénéficiant d'un certificat de navigabilité restreint d'aéronef de collection (CNRAC)	100 %
Client du restaurant pour aéronef de moins de 10 tonnes (sur demande et présentation d'un justificatif)	100%

7. Redevances de balisage

- **Base de facturation**

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité.

	€
Atterrissage ou décollage	41,35
Entraînement (à la durée)	165,42
La première demi-heure est due en entier	82,71
Ensuite par quart d'heure, tout ¼ d'heure commencé est également dû en entier.	41,35

- **Conditions particulières**

	REDUCTION
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'Aviation Civile (Article 15 – Arrêté du 24/01/56)	100 %
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile (Article 15 – Arrêté du 24/01/56) Aéronefs de la Sécurité Civile	100 %
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ (Article 15 – Arrêté du 24/01/56)	100 %

8. Redevances de stationnement

- **Base de facturation**

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage.

Toute heure commencée est due.

Une franchise de 2 heures est accordée.

STATIONNEMENT	Tarif (€)
Par tonne et par heure (franchise de 2 heures)	0,28

- **Conditions particulières**

	REDUCTION
Aéronefs affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile (Article 10 – Arrêté du 22/07/59)	100 %
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile (Article 10 – Arrêté du 22/07/59) Aéronefs de la Sécurité Civile	100 %
Client du restaurant de l'Aéroport – Réduction limitée à la journée (sur demande et présentation d'un justificatif)	100%

9. Redevances passagers

- **Redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers**

Cette redevance est due pour l'installation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers et par tout transporteur exploitant un aéronef à des fins commerciales ou par un aéronef de masse maximale au décollage supérieure à 6 tonnes qui n'est pas exploité à des fins commerciales. Elle est calculée en fonction du nombre des passagers figurant sur formulaire de trafic départ qui est remis à l'aéroport par les catégories de transporteurs suivantes :

- > Les compagnies aériennes régulières,
- > Les compagnies effectuant des vols affrétés ou des vols charters,
- > Les compagnies se livrant à d'autres formes de transport à la demande,
- > Les avions-taxis,
- > D'une façon générale, tout transporteur.

Tous les détails relatifs à cette redevance ont fait l'objet d'une circulaire du Ministre des Transports

(AC n° D.B.A. du 17 mars 1971).

	€
Redevance par passager départ	5,58

- **Conditions particulières**

TYPE DE PASSAGERS	REDUCTION
Membres d'équipage (Article 6 – Arrêté du 28/02/81)	100 %
Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée (Article 1 ^{er} – Arrêté du 19/12/94)	100 %
Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'aéroport n raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (Article 6 – Arrêté du 28/02/81)	100 %
Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique (Article 6 – Arrêté du 28/02/81)	100 %
Enfants de moins de deux ans (Article 6 – Arrêté du 28/02/81)	100 %

10. Redevances PMR – Passager à Mobilité Réduite

Selon le règlement (CE) n° 1107/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant les droits des Personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles effectuent des voyages aériens.

Redevance PMR due pour chaque passager départ
0,13 €

11. Redevances d'usage des installations de distribution de carburant

Base de facturation

Selon le Décret 74 1093 du 17 décembre 1974 (JO du 24 décembre 1974), la redevance élément variable carburant est appliquée pour le JET A1. Cette redevance est à la charge de la compagnie pétrolière titulaire du contrat de distribution sur l'aéroport de Poitiers-Biard.

Redevance carburant par hectolitre
0,47 €

Mesures incitatives

PARTIE III

Guide Tarifaire 2021

www.poitiers.aeroport.fr

Les tarifs sont indiqués en Euros hors taxes

III/ MESURES INCITATIVES

1. Généralités

Les mesures incitatives mises en place sur l'aéroport de Poitiers-Biard ont pour visée exclusive de développer le trafic de l'aéroport dans le respect d'un équilibre économique et du principe d'investisseur avisé entre les parties contractantes.

Toute demande de mesures incitatives doit être formulée par courrier à l'exploitant SEALAPB dans un délai minimum de 3 mois avant l'ouverture de la liaison envisagée.

2. Aide à l'ouverture de ligne

Année 1	-85% sur la redevance atterrissage & passager (Hors PMR)
Année 2	-50% sur la redevance atterrissage & passager (Hors PMR)
Année 3	-15% sur la redevance atterrissage & passager (Hors PMR)

Conditions :

- ✓ Nouvelle ligne, ou reprise de ligne à plus de 100km d'un aéroport déjà desservi, et sur un temps de trajet supérieur à 60 minutes ;
- ✓ Programme minimum : 1 rotation par semaine sur 8 semaines minimum (modulation possible en fonction de la saison concernée) ;
- ✓ La ligne ne doit pas avoir été desservie par le même groupe aérien pendant au minimum 12 mois ;
- ✓ Arrêt saisonnier possible : le processus incitatif dégressif se poursuit. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement ;
- ✓ Si reprise : le rabais se poursuit au prorata de la période restante ;
- ✓ Si autre compagnie sur la même destination : aide valable pour les nouveaux arrivants ;
- ✓ Respect du programme : Le transporteur perd le bénéfice des mesures incitatives en cas de modifications significatives du programme minimum de vol annoncé. À ce titre, une régularité de la ligne inférieure à 95 % pourra entraîner la suspension des mesures d'accompagnement. En revanche, ces mesures incitatives s'appliquent à tous les vols supplémentaires.
- ✓ Dans le cas où, après la première année, le marché de la ligne initialement objet du contrat s'avérerait insuffisant pour poursuivre raisonnablement l'exploitation, ou pour tout autre motif stratégique convenu entre les parties, l'aide pourra être attribuée à une ligne de substitution.

3. Aide à l'augmentation de l'offre existante

- 20 % sur la redevance atterrissage et passager (hors PMR)
(- 30 % en Hiver)

Conditions :

- ✓ Abattement applicable sur les nouvelles fréquences générées par cette augmentation de l'offre.
- ✓ L'augmentation réelle de l'offre (en sièges disponibles) sur une ligne doit être d'au moins 25% par rapport à l'année N-1.
- ✓ Mesure plafonnée à 20 000 € par ligne éligible et par année.
- ✓ Hors OSP, et nouvelle desserte.
- ✓ Cumulable sous conditions avec d'autres mesures incitatives

4. Contrat de partage du risque en fonction des coefficients de remplissage avion

Contrat défini avec la compagnie sur la base d'une grille de remplissage et d'un montant dégressif par passager départ lié.

Conditions :

- ✓ Sur présentation d'un plan de communication chiffré des actions engagées à des fins de promotion de la nouvelle ligne.
- ✓ Non éligible à une OSP subventionnée.
- ✓ Non exploitée au départ de Poitiers dans les 12 derniers mois.
- ✓ Sur contrat de 3 ou 4 ans.

Assistance en Escale

PARTIE IV

Guide Tarifaire 2021

www.poitiers.aeroport.fr

Les tarifs sont indiqués en Euros hors taxes

IV/ ASSISTANCE EN ESCALE

1. Généralités

L'assistance commerciale comprenant entre autres l'obligation de contrôles IFPBC et IFBS est due à l'embarquement des passagers pour tout aéronef dont le nombre de sièges est supérieur à 14, exploité à des fins commerciales.

Pour les aéronefs commerciaux dont le nombre de sièges est inférieur à 15, les contrôles IFPBC et IFBS restent possibles pendant l'activation du service Sûreté mais la compagnie peut si elle le souhaite effectuer elle-même les visites de sûreté de ses passagers en utilisant « l'accès commun » de l'aérodrome.

Pour connaître les horaires d'activation du service sûreté, il est demandé de se renseigner préalablement auprès de l'escale Tél. 05.49.30.04.45 – Fax 05.49.58.81.72 – Sita PISAMXH. En dehors des horaires d'activation du service sûreté, l'exploitant d'aéronef dont la capacité est supérieure à 14 sièges doit demander à l'escale, avec un préavis de 24H00 minimum, la mise en place des IFPBC et IFBS. »

L'utilisation des parkings P1 à P5 est subordonnée à la facturation systématique d'une assistance.

- **MAJORATIONS :**

- > + 50 % les samedis et dimanches, jours fériés et nuits entre 20h00 et 8h00 LOC.
- > + 20 % en cas de retard de 1 à 2 heures et + 40 % au-delà de 2 heures de retard par rapport à l'heure programmée d'arrivée (cet horaire étant l'heure de lancement du vol avec un préavis minimum de 24 heures)
- > + 20 % en cas de reprogrammation avec un préavis inférieur à 24 heures

- **VOL ANNULÉ :**

Dans le cas d'annulation sans préavis ou avec préavis inférieur à 24 heures par rapport à l'horaire d'arrivée théorique, d'un vol ayant sollicité une assistance :

- > **Pour un vol se situant entre 20h et 8h LOC, il sera facturé**
 - Une assistance à 50%
 - Une majoration de nuit de 50%
- > **Pour un vol se situant entre 8h et 22h LOC, il sera facturé**
 - Une assistance à 50%
 - Une majoration de 50% : samedi, dimanche, jours fériés

- **Tarifs « assistance avec services réduits » :**

Tout opérateur effectuant des vols commerciaux réguliers qui justifient d'un service simplifié du fait de son volume peut prétendre à des abattements sur les tarifs d'assistance uniquement dans le cadre d'un contrat négocié.

Ces abattements sur les tarifs d'assistance sont calculés en fonction des horaires de décollage des aéronefs, de leurs tailles et des fréquences proposées.

2. Répartition par type d'appareils

(Pour application du barème des redevances d'assistance, de nettoyage, de dégivrage, etc.)

CATEGORIES	TYPE D'APPAREIL	
------------	-----------------	--

A	1	Anson – Cessna – Nord 1 110/ 1 200 – C404 – Prince – et appareils similaires
	2	Beechcraft 100 – 200 – Learjet – E 110 –SW3 – FA 10 – C500 – C525 – et appareils similaires
	3	DHC 6 - DC 3 – G 1 – FA 20 – HS 25 – N 262 – E 120 – E 121 – G 159 – SF 4 – JS 41 et appareils similaires

B	4	AT 42 – DHC 4 – DHC 7 – F 70 – FA 50 – FA 900 – B 17 – HS 748 - F 50 – CL 30 – CL 60 – CRJ 1 – E 145 – C680 – SF34 (Saab 340) - et appareils similaires
---	---	---

CATEGORIES	TYPE D'APPAREIL	
------------	-----------------	--

C	5	F 28 – C 46 – AT 72 – DC 4 – SB 20 – Convair 600 - CRJ 7 – ERJ 175 et appareils similaires
	6	VC 9 – BA 11 – CRJ 9 – T 134 – F 100 – B 737-200/300/500 – BA 46 – RJ85 – C160 – ERJ 195 – B717 et appareils similaires
	7	T 154 – A 319 – B737-400/700 et appareils similaires

D	8	B 727-200 – B 737-800 – B 757-200 – A 320 – A 321 – MD 81 / 82 / 83 / 87 /88 – et appareils similaires
	9	A 30B – A 306 – A 310-200/300 – IL 76 et appareils similaires

3. Forfait d'assistance en escale

Prestations supplémentaires à la demande (nettoyage, fourniture de groupe, dégivrage, etc ...) non compris.

CATEGORIE	TYPE D'APPAREIL	COMMERCIALE ET TECHNIQUE		TECHNIQUE	
		TOUCHEE COMPLETE	½ TOUCHEE	TOUCHEE COMPLETE	½ TOUCHEE
A	1	151,78	75,89	35,91	17,95
	2	179,76	89,88	35,91	17,95
	3	340,91	170,46	77,06	38,53
B	4	446,84	223,42	97,61	48,80
C	5	548,95	282,15	117,87	58,94
	6	686,23	352,68	153,90	76,95
	7	766,53	393,96	179,67	89,84
D	8	912,27	468,86	238,96	119,48
	9	1080,27	570,2	323,29	161,65

4. Prestations supplémentaires sur aéronef

CATEGORIES	TYPE D'APPAREIL	Nettoyage avion	Dégivrage avion	Vidange toilette
A	1	34,40 €	142,31 €	132,45 €
	2	37,80 €		
	3	45,60 €	232,42 €	
B	4	61,59 €	339,54 €	211,99 €
C	5	79,79 €	548,52 €	
	6	108,02 €		
	7	136,07 €		
D	8	187,68 €	809,74 €	371,23 €
	9	274,45 €		
			+ produit : 5,01 € / l	

5. Ouverture des services « assistance » et/ou « piste » en dehors des horaires d'ouverture habituels de l'aéroport

Dans le cas d'une demande d'ouverture, en dehors des heures normales de fonctionnement de l'aéroport, un forfait d'ouverture sera appliqué.

Les créneaux concernés sont identifiés comme suit :

Lundi à jeudi : 2200 – 0600

Vendredi : 2200 – 0800

Samedi : Saison IATA HIVER : 0000 - 2359

Saison IATA ÉTÉ : SAM 2000 - DIM1200

Dimanche : 0000 – 1200 et 2200 – 0600

Forfait 427,51 €

6. Fournitures supplémentaires

Prestations matériels & services additionnels au forfait d'assistance (sous réserve de disponibilité confirmée)

PISTE	€
Groupe de démarrage en supplément du temps de touchée – tarif à l'heure - (<i>Temps minimum de facturation : ¼heure</i>)	
G.P.U	146,72 €
A.S.U (sur demande préalable)	407,59 €
Escabeau - tarif à l'heure (<i>temps minimum de facturation : ¼ h</i>)	
Escabeau technique	11,80 €
Passagers autonomes (auto-tracté type Aviramp)	135,58 €
Passagers non autonomes (sur tracma)	119,03 €
Divers :	
Sac de lest (15kg) : par unité	21,23 €
Chariot bagages : tarif à l'heure (<i>temps minimum de facturation : ¼ h</i>)	12,85 €

ESCALE	€
Location escabeau fixe : l'heure	10,28 €
Vente de billets	Selon contrat particulier
Catering	Sur demande
Traitement des litiges après 72 heures : le litige	27,72 €
Nettoyage vaisselle : par opération	52,00 €
Eau chaude : par boiler (5l)	19,40 €
Glaçons : par kg	10,40 €
Réservation taxi / hôtel	15 % du prix facturé par l'établissement

PRESTATIONS MAIN D'ŒUVRE

	€
Agent technique : l'heure *	45,00 €
Agent de piste : l'heure *	40,00 €
Agent de sûreté : l'heure *	45,00 €
Pompier SSLIA : l'heure *	40,00 €
Agent d'escale : l'heure*	40,00 €

* heures majorées de 50% en semaine de 21h30 à 6h, de 25% le dimanche et de 100% les jours fériés (minimum de temps facturé 4h)

Les montants des factures afférentes aux débours réglés à des tiers par l'aéroport de Poitiers pour le compte des utilisateurs seront débités à ces derniers avec une majoration de 15% pour frais d'intervention.

AEROGARE COMMERCIAL

	€
Banque d'enregistrement : à l'heure	40 €
Comptoir temporaire d'accueil : à l'heure	20 €
Insertion logo sur écran de téléaffichage dédié à un vol spécifique	10 €

Toute heure commencée est due.

Installation et rangement par l'utilisateur du comptoir d'accueil.

Location salle & salon équipage (Zone côté piste)

(Mise à disposition du mobilier présent et des équipements)

La salle de repos équipage	Les forfaits		
	Courte durée (2h)	Demi-journée (4h)	Journée (8h)
(Capacité de 4 à 6 personnes) <i>Salle de repos (chaises, bureaux, machine à café, bouilloire)</i> <i>+ accès internet et sanitaires</i>	15 €	25 €	40 €

Le salon de repos équipage	Les forfaits		
	Courte durée (2h)	Demi-journée (4h)	Journée (8h)
(Capacité de 4 à 8 personnes) <i>Salle de repos + Salon VIP (Fauteuils, Canapé, frigo)</i>	25 €	45 €	80 €

Boissons, Snacking, Repas	Sur demande
----------------------------------	-------------

CAS PARTICULIER : TRAITEMENT DES AVIONS TRANSPORTANT DU FRET

Lors de l'escale, l'Aéroport de POITIERS-BIARD assurera les prestations d'assistance technique de la touchée avion (placement, avitaillement, opérations,...).

L'Aéroport de POITIERS-BIARD assurera également les opérations de manutention ne réacquérant pas de matériel ou de techniques spécifiques.

Si besoin, l'Aéroport de POITIERS-BIARD sous-traitera la manutention à une entreprise spécialisée. Le coût de cette manutention sera répercuté à la compagnie, au transitaire ou à l'expéditeur.

Toute opération de fret, à l'import ou à l'export, opérée sur le site de l'aéroport fera l'objet d'une facturation.

Forfait de prise en charge du fret : par tonne (min 100kg)	36,47 €
Forfait de sécurisation du fret	105,21 €

Redevances domaniales

PARTIE V

Guide Tarifaire 2021

www.poitiers.aeroport.fr

Les tarifs sont indiqués en Euros hors taxes

V/ REDEVANCES DOMANIALES

1. Prestations et usage des installations

Les locaux sont fournis en l'état et font l'objet d'une convention d'occupation entre la SEALAPB et l'occupant. Les bureaux, locaux commerciaux et comptoirs, sont fournis avec les branchements usuels (Électricité, téléphone, chauffage collectif, ...).

Nous louons des terrains non viabilisés. La viabilisation (raccordement d'eau, de téléphone, d'électricité et évacuation des eaux usées) est à la charge du locataire. Elle est facturée au prix selon devis.

Tous travaux dans les locaux mis à disposition sont strictement interdits sans accord préalable de la SEALAPB. La demande doit être adressée uniquement au responsable commercial de la SEALAPB.

1.1. Centre d'affaires

Pour vos réunions ou séminaires, l'aéroport de Poitiers Biard vous propose une salle de réunion (matériel et prestations sur demande). Réservation avec un préavis de 48h.

Matériel		
Vidéoprojecteur, tableau, WIFI	Inclus dans la location	
La salle de réunion		
Capacité de 18 personnes assises	½ journée	Journée
	25 €	40 €

1.2. Prestations Techniques : Accès, SI, Réseau et Téléphonie

Toute demande d'intervention technique fera l'objet d'un devis qui devra être retourné signé avec la mention « bon pour accord » avant de réaliser l'intervention.

Accès - Clef, badge sûreté et vignette automobile	Typologie	Tarifs H.T.
Remplacement de clé standard (casse, perte, vol)	Par clé	12 €
Remplacement de clé sécurisée (casse, perte, vol)	Par clé	80 €
Remplacement de Badges aéroportuaire (casse, perte, vol et renouvellement)	Par badge	20 €
Fabrication d'une vignette automobile zone piste	Par vignette	10 €

* La demande de badge entraîne une facturation même si le badge n'est pas récupéré par le demandeur.

SYSTEMES D'INFORMATION			
PHOTOCOPIE / IMPRESSION			Tarifs H.T.
Noir et Blanc	Papier A4	Par unité	0,30 €
Couleurs	Papier A4	Par unité	0,74 €
TELECOPIE			Tarifs H.T.

Envoi télécopie/fax	France	2,40 € la 1ère page	1,64 € la page supplémentaire
	Europe	4,80 € la 1ère page	2,45 € la page supplémentaire
	Autres pays	6,95 € la 1ère page	3,88 € la page supplémentaire

Autres prestations techniques : Système d'information, Réseau et Téléphonie
Sur devis
Contact : maintenance@poitiers.aeroport.fr avec en objet « Demande devis service maintenance – XXX »

1.3. Prise de vue

Prises de vue, séquences rapides,... pour les entreprises qui souhaitent réaliser un film ou des photos à des fins commerciales, après accord de la Direction de l'aéroport.

Les reportages doivent s'inscrire dans le respect des textes qui garantissent la propriété intellectuelle, le droit à l'image et toute disposition relative à la protection de la vie privée.

Un accès gratuit au parking pour un véhicule est inclus à toute acceptation de prise de vue.

L'accès en Zone Côté Piste est conditionné au respect des règles spécifiques de sûreté applicables sur une plate-forme aéroportuaire (enquête de police, mobilisation d'un accompagnant habilité, etc.).

Forfait prise de vue	€ HT
Prise de vue en zone côté ville - Prise en charge (Forfait parking inclus)	45 €
Prise de vue en zone réservée - Prise en charge (Forfait parking inclus)	90 €
Prise de vue en zone réservée - Accompagnement en zone réservée – à l'heure	45 € / h

1.4. Aérogare commercial (hors assistance en escale)

Toute mise à disposition de surface au sein de l'aérogare pour une destination autre que celle citée ci-dessous fera l'objet d'un devis spécifique.

	€ HT
Comptoir loueur – au m ²	219,92 € / an

1.5. Abri avion

L'attribution d'un emplacement de stationnement aéronef couvert au sein de l'aéroport est possible sous réserve de disponibilité et de respect des conditions d'occupation.

	€ HT
Forfait abri pour un avion non commercial (65 m²) MTOW <= 3t – Dimensions maximales : Longueur : 9m25 / Envergure : 11m50	1080 € / an
Forfait abri – autres aéronefs (Hélicoptère, etc.)	Sur devis

1.6. Terrains

	€ HT
Terrain naturel (sans aménagement, ni réseau)	2,18 € / m ² / an
Agricole	23 € / Ha / an
Entretien / Environnement	Sur devis

1.7. Prestations et usages des installations

La SEALAPB fournit, sur la plate-forme, l'ensemble des prestations relatives à l'énergie électrique, le confort climatique, l'eau, la collecte des déchets, le nettoyage des espaces communs, l'entretien des diverses installations techniques.

Pour les espaces équipés de compteurs spécifiques, les tarifs sont les suivants :

	€ HT
Eau	3,93 € / m ³

1.8. Parc de stationnement des loueurs de véhicule

	€ HT
Emplacement en base arrière pour véhicule de location	384,13 € / place / an
Emplacement « premium » pour véhicule de location	480 € / place / an

Tarifs Parking

PARTIE VI

Guide Tarifaire 2021

www.poitiers.aeroport.fr

Les tarifs sont indiqués en Euros hors taxes

TARIFS PARKING

Car park fees (€) inclusive of tax

Durée <i>Duration</i>	Prix TTC <i>Prices VAT included</i>
Moins de 15 minutes Less than 15 min	Gratuit - Free
Durée entre 15 et 30 min From 15 to 30 min	1,40 € par ¼ h – rate by ¼ of hour
Durée entre 30 min et 1h00 From 30 min to 1 hour	0,80 € par ¼ h – rate by ¼ of hour
Durée entre 1h00 et 4h00 From 1h00 to 4h00	0,50 € par ¼ h – rate by ¼ of hour
Durée entre 4h00 et 12h00 From 4h00 to 12h00	0,10 € par ¼ h – rate by ¼ of hour
De 12h00 à 18h00 From 12h00 to 18h00	12,50 €
De 18h00 à 24h00 From 18h00 to 24h00	13,50 €
2 jours 2 days	21 €
Par jour supplémentaire Per additional day	7,50 €
Forfait « ticket perdu » Rate for « lost ticket »	Selon justificatif billet avion* According to airline ticket receipt*
Abonnements Subscriptions	Renseignements à l'aéroport Information at the airport desk

*A défaut de justificatif permettant d'établir la durée réelle du stationnement, un tarif forfaitaire de 180 € TTC sera appliqué / Without proof of the date of entrance, a fine of 180€ TTC will be enforced.

Tarifs applicables depuis le 09/03/2021, pouvant être modifiées en cours d'année. Toute tranche horaire entamée est due. Le simple fait de pénétrer (en tant que piéton ou conducteur) ou de faire pénétrer un véhicule automobile, motocyclette ou cycle dans le parc implique l'acceptation, sans restriction ni réserve du Règlement et de la tarification, ainsi que des conditions générales de vente applicables aux utilisateurs des Parcs.

Rates applicable since 09/03/2021. Rates can be changed during the year. Any begun period is fully due.